

Règlement du 14^{ème} concours de photographies du Temple

Clic - Clac



Le comité des fêtes du Temple, soutenu par la municipalité, organise le 14^{ème} concours de photographies :

«Randonneurs au Temple et dans le Perche».

Objet : mise en valeur du patrimoine du Temple et du Perche.

Article 1 : concours de photographies de **5 sujets** (au maximum) qui présenteront des **randonneurs** pédestres, vététistes, cyclistes ou équestres (dont attelages) au sein des environnements qu'ils traversent, tant paysagers qu'architecturaux mais aussi lors d'éventuelles scènes de vie, etc. L'objectif du concours reste bien sûr la **mise en valeur du patrimoine de notre territoire**, sous toutes ses formes.

Article 2 : début du concours le 13 janvier 2024 ; clôture du concours le 1^{er} septembre 2024. Les épreuves devront être envoyées à l'adresse mel :

photosletemple@laposte.net avant le **1^{er} septembre 2024** au plus tard.

Article 3 : concours ouvert à tous, jeunes et adultes...

Article 4 : chaque participant remettra une photo en noir et blanc ou en couleur pour chaque sujet photographié (soit cinq photos au maximum).

Article 5 : les tirages seront effectués par nos soins mais à la charge du concurrent qui devra régler 2 euro par photo (*le règlement se fera par chèque à l'ordre du « comité des fêtes du Temple »*, adressé à : M. Jean-Marie Papot, Président du comité des fêtes, 4 rue de Suez, 41170 Le Temple) ou par le concurrent sur du papier photographique (*les photos ne seront pas encadrées*).

Article 6 : chaque participant doit être l'auteur des photos (il conserve ses droits sur ses photos). Il accepte que l'organisateur du concours (le comité des fêtes du Temple) les expose sur quelque support que ce soit.

Article 7 : le résultat du concours sera annoncé lors de la remise des prix, le jour du vernissage de l'exposition des clichés, le vendredi 27 septembre 2024, en la salle des associations du Temple.

Article 8 : cinq photographies seront sélectionnées et classées ; les concurrents classés recevront un lot.

Article 9 : le jury est choisi par le comité des fêtes du Temple.

Article 10 : le concours est aussi ouvert aux peintres, dessinateurs et sculpteurs. Un classement adapté leur est réservé. Les participants pourront déposer leurs réalisations chez M. Papot ou à la mairie du Temple.

Article 11 : le concours est aussi ouvert aux vidéastes. Chacun d'eux pourra présenter 2 vidéos de 1 à 2 minutes maximum (le fichier sera lisible avec le logiciel VLC).

Clic - Clac

NB : Il est recommandé de respecter les propriétés privées.